

Séance du Jeudi 20 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume
M. LAMBERT Loïc
M. LEPRINCE Augustin
M. MAGNEZ Jean-Pierre
M^{me} REBILLARD Sophie (20h10)
M^{me} RONCIN Magali
M^{me} SAUNIER Fabienne (19h55)
M^{me} TERRIEN Jacqueline
M^{me} TOUCHET Laurence

Etaient excusées : M^{me} FAVIER Marie, M^{me} SAULEAU Sophie

Etait absent :

Présents : 12

Votants : 12

Elu secrétaire : M^{me} RONCIN Magali

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

SOMMAIRE

- Territoire Énergie : délibération coupure éclairage public
- Tarif accueil périscolaire et cantine 2021-2022
- Demande d'inscription à l'école, rentrée scolaire 2021-2022
- Salle Jean-Louis Bernard
- Élections régionales et départementales
- Décision du maire
- Questions diverses

2021-15 Territoire Énergie : Éclairage public – modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le principe de couper l'éclairage public toute la nuit du 31 mai au 30 septembre.
- Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

2021-16 Tarif accueil périscolaire – année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le maintien ou la modification des tarifs accueil périscolaire.

DELIBERE :

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022.

- Droit d'inscription familial : 15.00 €

TRANCHE TARIFAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	Inférieur à 750 €	0.52 € / demi-heure
2	De 751 € et plus	0.53 € / demi-heure

Il est précisé que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, les deux écoles terminent les cours à 16h15, de ce fait les enfants scolarisés à Jublains arriveront à la garderie vers 16h30, en conséquence la garderie sera facturée à partir de 16h30.

2021-17 Tarifs des repas servis à la cantine – année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le maintien ou la modification des tarifs cantine.

DELIBERE :

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022.

Tarif enfant : 3.80 €

Tarif adulte : 7.70 €

2021-18 Demande d'inscription à l'école, rentrée scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu par courrier datant du 19 mai 2021, une demande d'inscription à l'école d'Hambers pour la rentrée scolaire 2021-2022 de M. et M^{me} BEAUVAIS.

DELIBERE :

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte exceptionnellement que les deux enfants de M. et Mme BEAUVAIS, Accompagnante des Élèves en situation d'Handicap, soient accueillis au sein du RPI Hambers-Jublains.

2021-19 Location de la salle Jean-Louis Bernard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de ne plus établir de contrat de location pour la salle Jean-Louis BERNARD au vu que celle-ci sera susceptible d'être mise en vente.

La date du samedi 29 mai 2021 a été retenue pour le rapatriement des archives.

2021-20 Organisation bureau de vote – Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Les membres du Conseil Municipal présents organisent le bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2021-02	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A890, A974, A975, A976 et A977) située au 1, rue des Abbés Gaugain

Question et information diverse

- Fête de la musique : la date a été fixée au vendredi 2 juillet 2021, une demande a été faite auprès des conseillers pour des informations sur des groupes.